

République française

Département de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 29 septembre 2022

Membres en exercice : 9

Date de la convocation: 23/09/2022

Présents : 7

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Dominique CARLIER*

Votants: 9

**Présents :** Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX

Pour: 9

Contre: 0

**Représentés:** Sylvie COQUOIN par Sandrine TISSIER, Franck MEIGNEN par Philippe CHIPAUX

Abstentions: 0

**Excusés:**

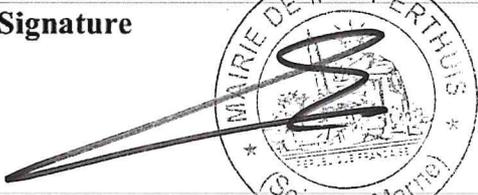
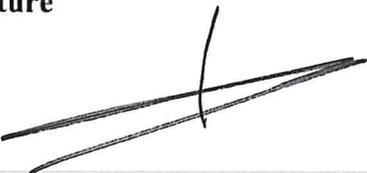
**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Michaël PEROTIN

### Objet: APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022 - DE\_044\_2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte-rendu de la séance du 30 juin 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

<b>Signature</b> 	<b>Signature</b> 
<b>Dominique CARLIER</b> Maire de Mauperthuis	<b>Michaël PEROTIN</b> Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 077-217702810-20220929-DE_044_2022-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04/10/2022  
et publié ou notifié  
le 06/10/2022

République française

Département de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 29 septembre 2022

---

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 23/09/2022
Présents : 7	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Dominique CARLIER</i>
Votants: 9	<b>Présents</b> : Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX
Pour: 8	
Contre: 0	<b>Représentés</b> : Sylvie COQUOIN par Sandrine TISSIER, Franck MEIGNEN par Philippe CHIPAUX
Abstentions: 1	<b>Excusés</b> :
	<b>Absents</b> :
	<b>Secrétaire de séance</b> : Michaël PEROTIN

---

### Objet: RECENSEMENT DE LA POPULATION : RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR - DE\_045\_2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le montant de la dotation attribuée à la Commune par l'INSEE pour la campagne de recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte ;

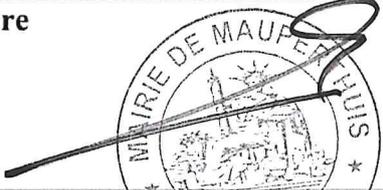
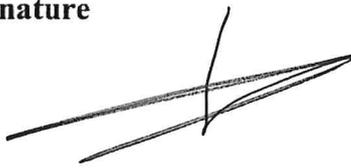
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 8 voix pour et 1 abstention (Sandrine TISSIER),

- **DECIDE** de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 976 € .

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 077-217702810-20220929-DE_045_2022-DE

- DIT que ce montant ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 12.

<b>Signature</b> 	<b>Signature</b> 
<b>Dominique CARLIER</b> <b>Maire de Mauperthuis</b>	<b>Michaël PEROTIN</b> <b>Secrétaire de séance</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04/10/2022  
et publié ou notifié  
le 06/10/2022

RF  
SOUS PREFECTURE DE MEAUX  
  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 04/10/2022  
077-217702810-20220929-DE\_045\_2022-DE

République française

Département de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 29 septembre 2022

---

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 23/09/2022
Présents : 7	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Dominique CARLIER</i>
Votants: 9	<b>Présents :</b> Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX
Pour: 9	
Contre: 0	<b>Représentés :</b> Sylvie COQUOIN par Sandrine TISSIER, Franck MEIGNEN par Philippe CHIPAUX
Abstentions: 0	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Michaël PEROTIN

---

### Objet: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE POINT AUTONOMIE TERRITORIAL - DE\_046\_2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

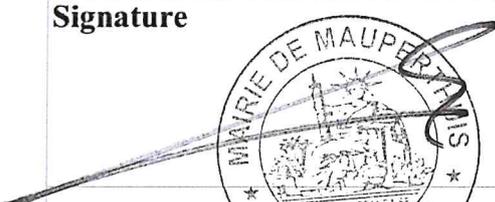
**Considérant que** Monsieur le Maire souhaite s'associer à l'association Point Autonomie Territorial (PAT) afin de pouvoir informer et orienter au mieux les personnes âgées en situation de dépendance, les personnes en situation de handicap ainsi que leur entourage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 240 € en faveur de PAT soit 0.50€ par habitant.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 077-217702810-20220929-DE_046_2022-DE

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

<p><b>Signature</b></p> 	<p><b>Signature</b></p> 
<p><b>Dominique CARLIER</b> Maire de Mauperthuis</p> 	<p><b>Michaël PEROTIN</b> Secrétaire de séance</p>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04/10/2022  
et publié ou notifié  
le 06/10/2022

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 077-217702810-20220929-DE_046_2022-DE

République française

Département de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 29 septembre 2022

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 23/09/2022
Présents : 7	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Dominique CARLIER</i>
Votants: 9	<b>Présents</b> : Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX
Pour: 9	
Contre: 0	<b>Représentés</b> : Sylvie COQUOIN par Sandrine TISSIER, Franck MEIGNEN par Philippe CHIPAUX
Abstentions: 0	<b>Excusés</b> :
	<b>Absents</b> :
	<b>Secrétaire de séance</b> : Michaël PEROTIN

### Objet: BUDGET : DÉCISIONS MODIFICATIVES - DE\_047\_2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

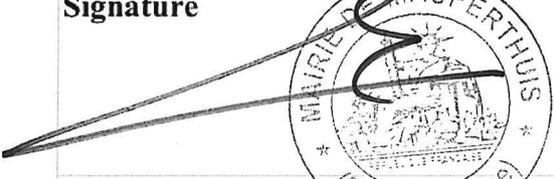
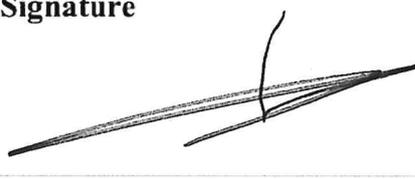
FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	28400.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-28400.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131	Bâtiments publics	15000.00	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	3000.00	
21532	Réseaux d'assainissement	9600.00	
4581000	Dépenses	800.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		28400.00
<b>TOTAL :</b>		<b>28400.00</b>	<b>28400.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>28400.00</b>	<b>28400.00</b>

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 077-217702810-20220929-DE_047_2022-DE

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

<b>Signature</b> 	<b>Signature</b> 
<b>Dominique CARLIER</b> Maire de Mauperthuis	<b>Michaël PEROTIN</b> Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04/10/2022  
et publié ou notifié  
le 06/10/2022

RF  
SOUS PREFECTURE DE MEAUX  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 04/10/2022  
077-217702810-20220929-DE\_047\_2022-DE

**COMMUNE DE MAUPERTHUIS**  
**Séance du 29 septembre 2022**

<b>Membres en exercice : 9</b>	Date de la convocation: 23/09/2022
<b>Présents : 7</b>	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Dominique CARLIER</i>
<b>Votants: 9</b>	<b>Présents :</b> Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX
<b>Pour: 7</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Représentés :</b> Sylvie COQUOIN par Sandrine TISSIER, Franck MEIGNEN par Philippe CHIPAUX
<b>Abstentions: 2</b>	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Michaël PEROTIN

**Objet: INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DE SON ADJOINT - DE\_048\_2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Vu** l'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2022, la délibération qui vote le taux de l'indemnité des élus n'est plus correcte. Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération ;

**Considérant** que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixée, de droit, à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

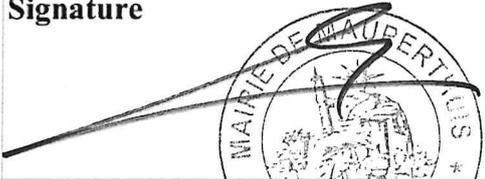
**Considérant** que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction de l'Adjoint au Maire est fixée, de droit, à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 7 voix pour et 2 abstentions (Dominique CARLIER et Michaël PEROTIN),**

- **FIXE** l'indemnité du Maire au barème suivant : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 077-217702810-20220929-DE_048_2022-DE

- **FIXE** l'indemnité de l'Adjoint au Maire au barème suivant : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **PRÉCISE** que la délibération et le tableau récapitulatif en annexe ont un effet à compter du 1er juillet 2022.

<p><b>Signature</b></p> 	<p><b>Signature</b></p> 
<p><b>Dominique CARLIER</b> Maire de Mauperthuis</p>	<p><b>Michaël PEROTIN</b> Secrétaire de séance</p>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04/10/2022  
et publié ou notifié  
le 06/10/2022

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 077-217702810-20220929-DE_048_2022-DE

République française

Département de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 29 septembre 2022

---

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 23/09/2022
Présents : 7	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Dominique CARLIER</i>
Votants: 9	<b>Présents</b> : Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX
Pour: 9	
Contre: 0	<b>Représentés</b> : Sylvie COQUOIN par Sandrine TISSIER, Franck MEIGNEN par Philippe CHIPAUX
Abstentions: 0	<b>Excusés</b> :
	<b>Absents</b> :
	<b>Secrétaire de séance</b> : Michaël PEROTIN

---

### Objet: RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE - DE\_049\_2022

C'est l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique, ils ne formalisent toutefois pas d'obligation concernant la forme de ce document.

Le rapport 2021 est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 077-217702810-20220929-DE_049_2022-DE

Vu le rapport sur l'activité 2021 présenté en conseil communautaire du 22 septembre 2022,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE** communication du rapport au Conseil Municipal en séance publique.

<b>Signature</b> 	<b>Signature</b> 
<b>Dominique CARIÉ</b> Maire de Mauperthuis	<b>Michaël PEROTIN</b> Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 06/10/2022  
et publié ou notifié  
le 06/10/2022

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 077-217702810-20220929-DE_049_2022-DE

République française

Département de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 29 septembre 2022

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 23/09/2022
Présents : 7	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Dominique CARLIER</i>
Votants: 9	<b>Présents</b> : Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX
Pour: 9	
Contre: 0	<b>Représentés</b> : Sylvie COQUOIN par Sandrine TISSIER, Franck MEIGNEN par Philippe CHIPAUX
Abstentions: 0	<b>Excusés</b> :
	<b>Absents</b> :
	<b>Secrétaire de séance</b> : Michaël PEROTIN

### Objet: REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUE PAR LA COMMUNE DE MAUPERTHUIS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE - DE\_050\_2022

Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 109 de la loi de finances pour 2022 précisant que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire ;

**Considérant** qu'il convient de se soumettre à cette obligation et qu'il a été acté en conférence des maires un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune ;

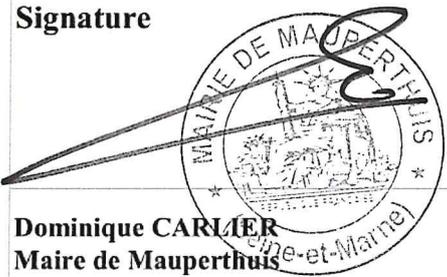
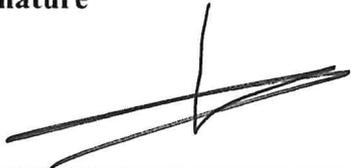
**Considérant** la délibération du Conseil Communautaire qui actera un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2022 et 2023.

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 077-217702810-20220929-DE_050_2022-DE

- **DÉCIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<p><b>Signature</b></p> 	<p><b>Signature</b></p> 
<p><b>Dominique CARLIER</b> Maire de Mauperthuis</p>	<p><b>Michaël PEROTIN</b> Secrétaire de séance</p>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).

<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>06/10/2022</u> et publié ou notifié le <u>06/10/2022</u></p>
---

<p>RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 077-217702810-20220929-DE_050_2022-DE</p>